

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1983)  
**Heft:** 708

**Rubrik:** Point de vue

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

*Et voici la réponse du Conseil fédéral, radieuse de confiance en l'avenir, qui soulagera le bon peuple tout ouïe! In extenso:*

Le maintien et le rétablissement de l'ordre à l'intérieur sont en principe des tâches assumées par les autorités civiles et la police. Il n'est prévu de recourir à l'armée que si l'ordre, au sens de la Constitution, est très gravement menacé. Les conditions d'intervention de la troupe sont décrites dans la Constitution fédérale et expliquées dans notre rapport du 27 juin 1973 sur la conception de la défense générale. Selon notre ordonnance du 17 janvier 1979 sur le recours à la troupe pour assurer le service d'ordre, on entend par service d'ordre «l'intervention de la troupe, destinée à renforcer la police en cas de troubles compromettant la tranquillité et l'ordre à l'intérieur. Le recours à la troupe pour assurer le service d'ordre est autorisé lorsque les moyens civils des cantons ne suffisent pas à prévenir ou à réprimer de tels troubles». La question d'une éventuelle intervention de la troupe sur le terrain de la future centrale nucléaire de Kaiseraugst ne se pose pas pour le moment et personne ne peut dire si elle se posera un jour.

*Et voilà comment, en quelques phrases, on oublie tranquillement que l'opposition bâloise à Kaiseraugst a ses lettres de noblesse démocratiques, par un mandat de résistance accordé expressément aux autorités cantonales après une votation populaire. A encadrer pour les soirs de déprime pro-nucléaire.*

*Pas convaincus? Vous songeriez même à l'objection de conscience, au cas où...? Avant d'en arriver à ces extrémités, admettez au moins que la Confédération a encore d'autres cordes à son arbalète avant l'épreuve de force! Le même Conseil fédéral, «profondément convaincu que notre pays ne va pas à l'avenir manquer de compréhension, ni de force et de volonté pour soutenir des projets nationaux qui exigent un effort de solidarité de même que certains sacrifices», détaillait ainsi tout récemment à l'intention du conseiller national Keller, les moyens à sa disposition pour créer un climat local de compréhension à l'endroit de projets*

*d'intérêt national. Pour votre gouverne: «(...) Ce d'autant plus que dans de nombreux domaines des 'compensations' sont choses courantes (en cas d'installations militaires: création de places de travail, construction de routes, utilisation par les civils d'installations militaires; en cas de construction fédérales: 66 à 90% des travaux sont distribués dans la région ou dans le canton; en cas d'installation énergétique: approvisionnement en électricité à meilleur compte, contribution à des travaux d'infrastructure ou à des buts culturels). La liste des exemples pourrait être allongée. Ce qui importe, en l'occurrence, c'est qu'un projet d'importance nationale puisse être mené à bien de la manière la plus supportable pour la population et pour l'environnement touchés par le projet.» Le fric avant la police, et la police avant la troupe: pas de panique.*

#### **POINT DE VUE**

## **Le plomb en baisse**

Le taux de plomb contenu dans le sang des Américains est en baisse: que se passe-t-il?

On sait depuis longtemps que le plomb est un poison. On a décrit sous le nom de *saturnisme* les symptômes observés chez des peintres qui utilisaient un pigment à base de carbonate de plomb, nommé céruse. Plus récemment, on a décrit des troubles du système nerveux et de la formation des globules sanguins chez des enfants dont le sang ne contenait que des taux relativement bas de plomb. On a notamment constaté des cas d'arriération mentale et de troubles du comportement. Autant dire que la chose doit être prise au sérieux, même en cas d'intoxication «légère», si l'on peut encore utiliser cet adjectif.

Dans le célèbre «New England Journal of Medicine» (numéro du 9.6.83), J. Annest et collaborateurs présentent une étude des taux sanguins de plomb observés entre 1976 et 1980 chez plus de

27 000 personnes âgées de 6 mois à 74 ans, domiciliées dans 64 différentes régions des Etats-Unis. Ils observent une baisse de près de 37% au cours de ces quelques années.

Recherchant la cause de cette évolution frappante, les auteurs constatent une corrélation hautement significative avec la réduction de la quantité de plomb utilisée dans les carburants automobiles au cours de la même période.

Depuis plusieurs années, tous les nouveaux véhicules vendus aux Etats-Unis doivent pouvoir fonctionner sans plomb. Les stations-service offrent toujours de l'essence au plomb pour les anciens véhicules. D'un calibre plus grand, le tuyau de la colonne «au plomb» ne peut pas être introduit par erreur dans le réservoir d'un nouveau véhicule, excluant ainsi tout risque de dégât.

Les marques européennes sont parvenues à fabriquer des modèles roulant sans plomb. Volvo et Saab produisent même plus de voitures «propres» pour les Etats-Unis que de «sales» pour la Suède. Néanmoins, les consommateurs européens demandant depuis de nombreuses années à pouvoir rouler sans plomb n'ont rencontré jusqu'ici guère que de la mauvaise volonté de la part des producteurs. L'argument financier est un mauvais argument en l'occurrence: il s'agit de l'intérêt public, et une formule peut être trouvée pour autant qu'on le veuille. Par exemple, comme on l'a proposé en Suède, une réduction de la taxe sur l'essence sans plomb.

Statistiquement, les atteintes à la santé (mentale notamment) des enfants est bien établie. Dans un cas particulier en revanche, il peut être très difficile pour le médecin, même avec des analyses compliquées, de repérer les sujets atteints — sans parler des conclusions qui pourraient s'imposer le cas échéant: faut-il imposer un déménagement à toute la famille?

Le seul traitement logique et efficace, c'est donc la prévention: des moteurs fonctionnant sans plomb pour toutes les nouvelles voitures.

**D<sup>r</sup> F. Burnier**